



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des Services de l'État**

Arrêté n°2020/18/DCSE/BPE/EXP du 26 novembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Barcy, en vue de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage.

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** de code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-16 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Barcy approuvé le 4 avril 2013, modifié le 3 février 2017, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 2 juillet 2018 et modifié le 7 septembre 2018 ;

**Vu** la décision n°77-067-2019 du 24 octobre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Barcy en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du lundi 21 octobre 2019 ;

**Vu** le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Barcy en vue de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage ;

**Vu** la décision n°E20000085/77 datée du 18 novembre 2020 du président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet ;

**Considérant** que par délibération du 5 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) autorise son président à solliciter auprès du préfet de Seine-et-Marne, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet d'intérêt général en vue de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique présenté par la CAPM est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé en mairie de Barcy pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 9h00 au mercredi 3 mars 2021 à 17h00 inclus, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Barcy, en vue de la création d'une aire de grand passage des gens du voyage ;

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Barcy – 7 Ruelle du Curé 77 910 BARCY.

### Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

### Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant, notamment, la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale de la MRAe ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, est tenu à la disposition du public :

- ⊖ en format papier en mairie de Barcy (77910), sise 7 Ruelle du Curé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⊖ en version numérique :
  - à la mairie de Barcy, sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

### Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- ⊖ sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Barcy aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⊖ sur le registre dématérialisé accessible :
  - à la mairie de Barcy, à partir du poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)
- ⊖ par courrier électronique à l'adresse suivante : [agpbarcy@enquetepublique.net](mailto:agpbarcy@enquetepublique.net)

Avant la fin de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la mairie de Barcy (77910) sise 7 Ruelle du Curé. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Celle-ci doit être présentée auprès du préfet de Seine-et-Marne - Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex.

### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, à la mairie de Barcy pour recevoir les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 16h00 à 19h00,
- mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 3 mars 2021 de 9h00 à 12h00.

## **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis sur les modalités de déroulement de l'enquête publique destiné à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la CAPM, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 16 janvier 2021 au plus tard**.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre les lundis 1<sup>er</sup> et 8 février 2021**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches par le maire de Barcy quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 16 janvier 2021 au plus tard**. L'affichage aura lieu en mairie, visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, la CAPM procédera à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit **le samedi 16 janvier 2021 au plus tard**, et pendant la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage établi par la CAPM, par le maire de Barcy et par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture d'enquête sera inséré.

L'avis au public sera également publié par le préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

## **Article 7 : Informations**

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage :  
CAPM – Mme BERTHELOT – 01 60 09 98 40 ou 01 60 09 98 45 – yvann.berthelot@meaux.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne, sur sa demande et à ses frais :

- par courrier postal adressé à : Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex.

## **Article 8 : Clôture du registre**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit **le mercredi 3 mars 2021 à 17h00** :

– le registre d'enquête en format papier ainsi que les documents éventuellement annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.,

– le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse électronique ne sera plus accessible. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine la CAPM ou ses représentants et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

## **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la CAPM en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le samedi 3 avril 2021 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des Services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la CAPM ainsi qu'au maire de Barcy, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

#### **Article 11 : Décisions consécutives à l'enquête publique**

En application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis, sur demande de la CAPM, au conseil municipal de la commune de Barcy.

Celui-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de Seine-et-Marne approuvera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par voie d'arrêté et notifiera sa décision au maire de Barcy dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

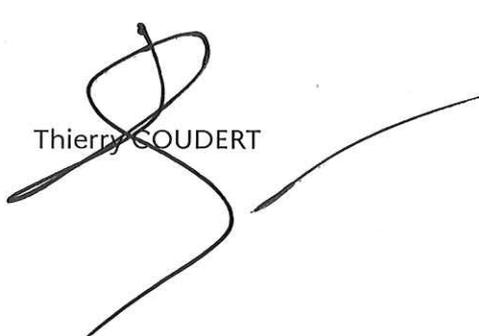
Le préfet de Seine-et-Marne notifiera la délibération du conseil municipal de la commune de Barcy ou la décision qu'il aura prise à la CAPM.

#### **Article 12 : Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM),
- le maire de Barcy,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thierry COUDERT



#### Copie pour information à :

- Monsieur le président du Tribunal administratif de Melun (désignation E20000085/77),
- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne